

#### 4.115 Utilisation non létale des cétacés

SACHANT que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a inscrit toutes les espèces de baleines et le cachalot *Physeter macrocephalus* à l'Annexe I (espèces menacées d'extinction), à l'exception de la population de petits rorquals *Balaenoptera acutorostrata* du Groenland occidental qui est inscrite à l'Annexe II ;

RAPPELANT que, conformément à l'article 65 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les États côtiers ont le droit et le devoir de s'employer à conserver, gérer et étudier les espèces de cétacés ;

SOULIGNANT que les aires marines protégées sur la base d'études de population, de l'utilisation de l'habitat et des aires de répartition des cétacés peuvent apporter des avantages aux écosystèmes marins ;

CONSTATANT que, sur le plan économique et social, le tourisme d'observation des baleines est nettement plus rentable pour beaucoup de pays et de communautés que la pêche commerciale à la baleine, et qu'actuellement, plus de 500 communautés côtières de la planète bénéficient directement de cette activité qui attire 10 millions de visiteurs et génère un revenu direct de plus d'un milliard de dollars des États-Unis ;

RAPPELANT la résolution 2007-3 *Résolution sur l'utilisation non létale des cétacés*, adoptée par la Commission baleinière internationale (CBI) lors de sa 59e réunion annuelle (Anchorage, 2007) dans laquelle la CBI reconnaît, entre autres, les avantages qui peuvent être dérivés d'une utilisation non létale des cétacés comme ressource tant en termes de développement socio-économique que scientifique, et considère l'utilisation non létale comme une stratégie de gestion valable ;

CONSIDÉRANT EN OUTRE que dans un certain nombre de pays où la pêche à la baleine est pratiquée, entre autres la Norvège, l'Islande et le Japon, le tourisme d'observation des baleines est une industrie qui rapporte plusieurs millions de dollars des États-Unis ; et

RECONNAISSANT que les communautés autochtones qui dépendent traditionnellement des cétacés pour leur subsistance peuvent se voir allouer un quota annuel par la CBI à cet effet ;

**Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :**

1. AFFIRME que l'utilisation non létale des cétacés peut apporter des bénéfices intéressants en termes de développement socio-économique.
2. DEMANDE aux gouvernements et aux membres de l'UICN de renforcer la gestion des cétacés et les stratégies de conservation et, le cas échéant, d'envisager l'extension ou la création d'aires marines protégées et de sanctuaires.
3. PRIE INSTAMMENT les membres et les Commissions de l'UICN et d'autres organisations compétentes, y compris l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de promouvoir le tourisme d'observation des baleines qui, lorsqu'il est pratiqué d'une manière responsable et durable, peut participer à la conservation des baleines tout en apportant aux communautés côtières des avantages économiques et des moyens d'existence.

Le Pew Charitable Trust a versé au procès verbal ses remerciements à tous les participants aux deux séances du groupe de contact qui a travaillé sur cette motion et exprimé tout particulièrement sa gratitude aux délégations de la Norvège et du Japon pour leurs contributions très constructives.